

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 23 janvier 2026
DEL-2026-02**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 3
- * de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Charles GIACOMI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, Mme Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association « Scola in festa » au titre de l'année 2026.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 26 janvier 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 janvier 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI

.Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Chaque année, la collectivité reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que l'association « Scola in festa », demande une participation financière à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

Considérant que, la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers.

Considérant que le montant de la subvention sera versé en fonction des besoins de l'association au moment du versement, et que de ce fait la Collectivité se laisse la possibilité d'allouer le montant de la subvention selon les disponibilités financières.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération en vue de l'octroi de la participation financière.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'octroyer** au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Scola in Festa », pour un montant de 5 000.00 €.
- **D'imputer** cette dépense au budget 2026.

N'ayant pas participé au vote : Madame Marguerite HOURTOLOU pour l'association « Scola in Festa ».

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

